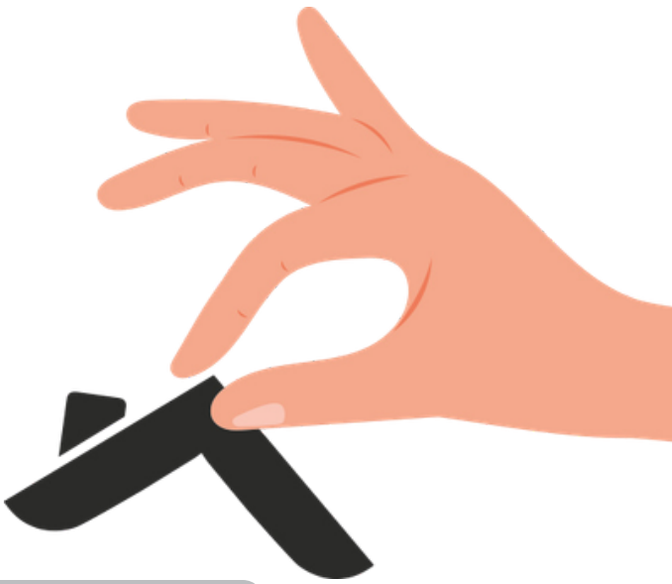
ORELI

France Rénov'
Le service public pour mieux rénover mon habitat

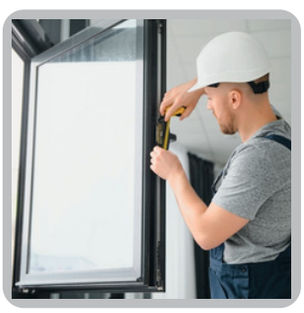
AUE
AGENCIA D'URBANISMU E D'ENERGIA DI A CORSICA

La rénovation énergétique en Corse



SANS SOUCI !









Jusqu'à 100 %
de prise en charge de vos travaux

In casa prutetta ùn ci entre fretu !

Infos et conseils au **04 95 72 13 25**

L'AUE VOUS ACCOMPAGNE DANS LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE LOGEMENT

Agence de référence pour la transition écologique de notre île, l'AUE est chargée par la Collectivité de Corse de définir et mettre en œuvre, avec les acteurs du territoire, les politiques publiques dans les domaines de l'énergie et de l'urbanisme. Notre mission vise à sensibiliser, conseiller et accompagner techniquement et financièrement particuliers, entreprises, associations et collectivités afin qu'ensemble nous nous engagions pour faire de la Corse une terre d'excellence en la matière.

À QUI S'ADRESSE LA PRIME ORELI ? POUR QUELS TYPES DE LOGEMENTS ?

Cette prime est destinée aux **particuliers** qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique dans leur résidence principale située en Corse (maison ou appartement), et dont le permis de construire a été déposé avant le 1er janvier 2013.

Bénéficiaires :

- ✓ Les propriétaires occupants ou bailleurs
- ✓ Les locataires (avec accord écrit du propriétaire)
- ✓ Les usufruitiers et nus-propriétaires
- ✓ Les propriétaires en indivision
- ✓ Les titulaires (occupants et bailleurs) d'un droit réel conférant l'usage du bien
- ✓ Les SCI « familiales »

sont exclus :

- × Les logements hors de Corse
- × Les résidences secondaires
- × Les logements utilisant un chauffage individuel ou collectif au fioul si ce système est conservé après les travaux



Votre accompagnateur vous aidera à cumuler les aides

Votre accompagnateur vous **simplifiera cette démarche** en s'occupant de l'ingénierie financière de votre dossier pour vous permettre d'**obtenir l'ensemble des aides** auxquelles vous pouvez prétendre.



QUEL MONTANT ?

Jusqu'à 100 % de vos travaux peuvent être pris en charge !

La prime ORELI peut couvrir **jusqu'à 100 % des dépenses éligibles**, dans la limite de 20 000 € TTC. Il est possible de cumuler l'aide financière MaPrimeRénov' et la prime ORELI.
Une avance de prime peut être versée au démarrage des travaux.

QUELS TRAVAUX SONT CONCERNÉS ?

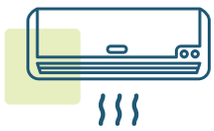
Seuls les travaux de rénovation globale, nécessaires à l'atteinte d'un gain énergétique d'au moins deux classes DPE conformément aux préconisations de l'étude énergétique, sont éligibles à la prime ORELI. Les principaux postes de travaux sont les suivants :



Isolation thermique : murs, combles, planchers bas...



Remplacement des menuiseries



Installation d'un système de chauffage ou de ventilation



Remplacement du système de chauffe-eau

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE PRIME ?



Appelez le 04.95.72.13.25, le numéro régional dédié au dispositif ORELI



Réalisez des devis auprès de **professionnels certifiés « Reconnu garant de l'environnement »** (RGE)



Recevez votre prime : l'acompte est conditionné à la remise des justificatifs demandés et le solde à la visite de fin de travaux réalisée par l'AUE



Contractualisez avec un accompagnateur conventionné, qui réalisera une étude énergétique et constituera votre dossier



Ne démarrez pas vos travaux avant d'avoir déposé votre demande d'aide

QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER ?

- ✓ Être **obligatoirement accompagné** par un accompagnateur conventionné. Vous pouvez retrouver la liste des accompagnateurs sur notre site internet
- ✓ **Respecter les critères techniques** du cahier des charges de l'AUE
- ✓ Maintenir le logement rénové en **résidence principale** pendant 5 ans
- ✓ **Mettre en œuvre le bouquet de travaux recommandé** par l'étude menée dans le cadre de l'accompagnement, afin d'obtenir un gain d'au moins **deux classes énergétiques**

Pour la réalisation des travaux :

- ✓ Faire appel à des entreprises labellisées « **RGE** »
- ✓ Réaliser au moins **un geste d'isolation** (toit, menuiserie, mur extérieur ou intérieur, plancher bas, porte palière, etc.)
- ✓ Ne débuter le chantier qu'**après** dépôt officiel de la demande de prime

La prime est délivrée sur fourniture des justificatifs demandés.



ZOOM SUR L'ÉTUDE ÉNERGÉTIQUE

L'étude énergétique est une étape clé d'un projet de rénovation globale.

QUI PEUT LA RÉALISER ET SELON QUELS STANDARDS ?

Seuls un bureau d'étude ou une entreprise qualifiée "RGE Études", ou un diagnostiqueur disposant d'une attestation d'un organisme de certification justifiant d'une formation à la réalisation de l'audit énergétique réglementaire, est habilité à effectuer cette étude. Ils doivent réaliser une visite du logement et ne peuvent pas sous-traiter cette tâche.

À QUOI SERT CETTE ÉTUDE ?

Elle fournit un état des lieux précis du logement, identifie les points faibles en matière d'efficacité énergétique et propose des solutions adaptées pour améliorer sa performance.

À QUEL COÛT ?

L'étude est incluse dans la prestation d'accompagnement.

QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE UNE ÉTUDE ÉNERGÉTIQUE ET UN AUDIT RÉGLEMENTAIRE CLASSIQUE ?

L'étude énergétique demandée par l'AUE reprend les éléments d'un audit dit réglementaire. Toutefois, elle inclut des analyses complémentaires afin de mieux orienter les choix techniques et financiers de votre projet.

QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR ?

Voici la liste des pièces qui seront rigoureusement examinées à chaque étape du projet :

- Justificatif de propriété et/ou taxe foncière ou contrat de location ainsi que l'accord du bailleur, de l'usufruitier ou du nu-propriétaire pour la réalisation des travaux, le cas échéant,
- En cas d'indivision : attestation indiquant qu'un accord a été obtenu par tous les indivisaires,
- Dernier relevé d'imposition,
- RIB,
- Certification RGE des entreprises sollicitées,
- Devis et factures signés des entreprises,

Liste des travaux préconisés dans l'étude énergétique et ceux réalisés, datée et signée par le bénéficiaire, le professionnel ayant réalisé l'étude et l'accompagnateur choisi.

Pour les appartements, également :

- Photos avant travaux.

Ne pas jeter sur la voie publique.

L'AUE à fianc'à voi pè a transizione ecologica !

www.aue.corsica

aue@isula.corsica

Programme en faveur de la maîtrise de la Demande d'Énergie piloté par le Comité MDE de Corse et financé par l'Etat.